

**ARRETE N° ARI 2026 520**

**Direction Générale des Services**

**Réf. : AZ/CF/CR/CS/MR**

### Nomenclature : 6.1.3

**ARRETE TEMPORAIRE :**  
**PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA**  
**CIRCULATION SUR LE BOULEVARD VICTOR HUGO POUR**  
**L'ENTREPRISE KYNTUS (MANDATEE PAR L'ENTREPRISE**  
**BOUYGUES) EN VUE DE TRAVAUX DE RACCORDEMENT DE LA**  
**FIBRE OPTIQUE A L'AIDE D'UN VEHICULE EQUIPE D'UNE**  
**NACELLE, LE JEUDI 24 SEPTEMBRE 2026**

**Le Maire de la commune de BOLLENE (Vaucluse),**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifiée,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié par arrêté du 13 juin 2022,

Vu le décret n° 2011-1241 du 5 octobre 2011, relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution,

Vu la délibération du conseil municipal du 19 février 2014, relative à l'adoption du règlement de voirie,

Vu l'arrêté municipal n° ARI\_2026\_198 du 27 mars 2026, portant délégation de fonction à monsieur Claude FROMENT, Adjoint au Maire,

Vu le marché public en date du 1<sup>er</sup> octobre 2025 relatif à la mise en fourrière des véhicules, enlèvement et gardiennage,



Ville de Bollène

## ARRETE N° ARI\_2026\_520

Vu la demande par laquelle l'entreprise KYNTUS (demeurant 23, avenue Louis Brègue – 78140 VELIZY VILLACOUBLAY) sollicite la réglementation de voirie nécessaire à la réalisation de travaux de raccordement de la fibre optique à l'aide d'un véhicule équipé d'une nacelle,

Vu la situation des lieux,

**Considérant** que des travaux au 24, boulevard Victor Hugo nécessitent que l'entreprise KYNTUS (mandatée par l'entreprise Bouygues) prenne les mesures indispensables dans le but de garantir la sécurité de tous pendant les travaux.

### ARRÊTE

#### **REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION**

**ARTICLE 1 – Le jeudi 24 septembre 2026**, le stationnement et la circulation seront temporairement réglementés sur le boulevard Victor Hugo dans les conditions définies ci-après.

**ARTICLE 2** – Le stationnement des véhicules légers et poids lourds sont interdits sur la zone des travaux qui ne pourra pas être barrée à la circulation.

– stationnement autorisé d'un véhicule de chantier équipé d'une nacelle.

Le responsable des travaux devra prendre toutes les mesures de protection et de signalisation nécessaires afin d'assurer la lisibilité, la propreté et la sécurité du chantier, ainsi que la sécurité des usagers (piétons et automobilistes) de jour comme de nuit.

#### **Signalisation :**

L'implantation de la signalisation sera réalisée sur la base des indications de l'entreprise (Cerfa n° 14024\*01) et du manuel de chantier. **Travaux au 24, boulevard Victor Hugo nécessitant une réglementation de la circulation alternée par feux tricolores, selon la fiche n° 4-06.**

– mettre en place des cônes de chantier de part et d'autre du véhicule afin de délimiter et de sécuriser la zone pour les piétons.

Les matériels de signalisation temporaire seront tous de classe T2 conformément à la réglementation en vigueur.

Les panneaux seront solidement fixés sur un support stable qui pourra être lesté.



---

## ARRETE N° ARI\_2026\_520

---

L'entreprise balisera de jour comme de nuit les fouilles, les dénivellations, les matériels et dépôts de matériaux.

La signalisation devra être permanente et adaptée aux différentes phases du chantier. Elle sera déposée par l'entreprise dès qu'elle n'en aura plus l'utilité. Au cas où certains panneaux de signalisation permanents devraient être masqués pour éviter toute confusion avec la signalisation temporaire, les matériaux utilisés pour le masquage seraient mis en place de manière à ne pas détériorer les panneaux existants.

**ARTICLE 3** – Le chantier sera conduit le plus rapidement possible.

Les véhicules de chantier ne pourront en aucun cas empêcher la circulation sur la chaussée.

**ARTICLE 4** – Le pétitionnaire est chargé du règlement de la circulation au droit de son chantier, conformément à la réglementation en vigueur. Il demeurera responsable des accidents qui pourraient résulter de l'encombrement ou de l'état de la chaussée.

**ARTICLE 5** – Pour tous travaux risquant de perturber même momentanément la circulation sur la chaussée (réduction de largeur notamment), le pétitionnaire devra préalablement et obligatoirement prévenir les Services de Secours. La responsabilité du pétitionnaire sera engagée en cas d'incident provoqué par le non-respect de cet article.

**ARTICLE 6** – Le présent arrêté doit être affiché sur le lieu d'application.

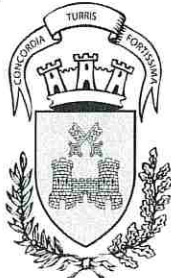
**ARTICLE 7** – L'autorisation est en outre accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des dispositions susmentionnées, soit dans les cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public. Le pétitionnaire devrait alors, sur notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

**ARTICLE 8** – Cet arrêté devra être présenté à toute réquisition des services de police.

**ARTICLE 9** – Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**ARTICLE 10** – Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié selon la réglementation en vigueur, seront constatées par procès verbaux transmis aux tribunaux compétents et sanctionnées conformément à la loi.

**ARTICLE 11** – La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes – 16, avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NÎMES cedex 09 – dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



Ville de Bollène

## ARRETE N° ARI\_2026\_520

**ARTICLE 12** – Madame la Directrice Générale des Services, le Directeur des Services Techniques, le Chef de Service de la Police Municipale et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Bollène, le

15 SEPT 2026



Claude FROMENT

Adjoint au Maire

Reçu en Préfecture le :

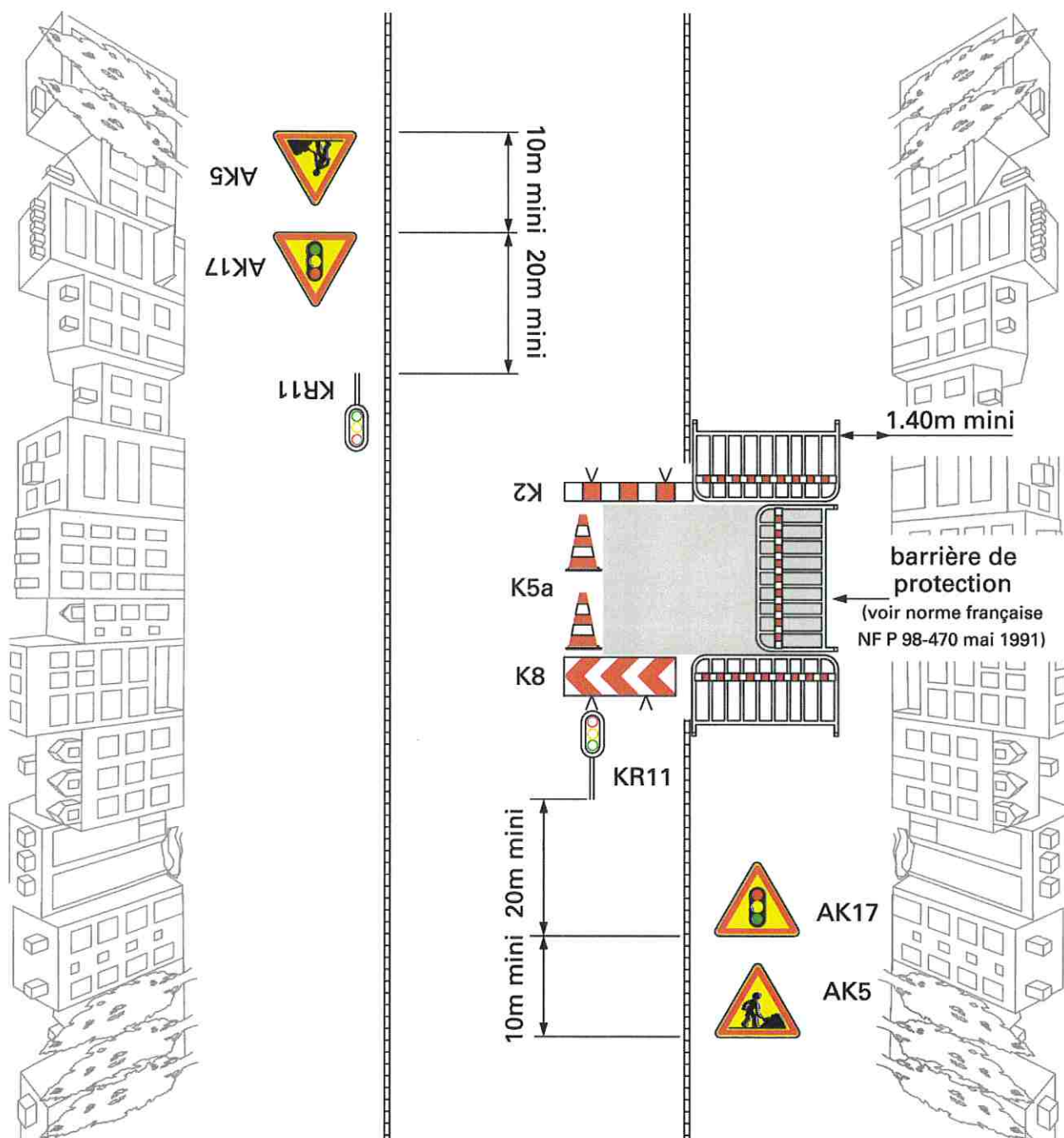
Affiché le : 15/09/2026

Notifié le :

Exécutoire le :

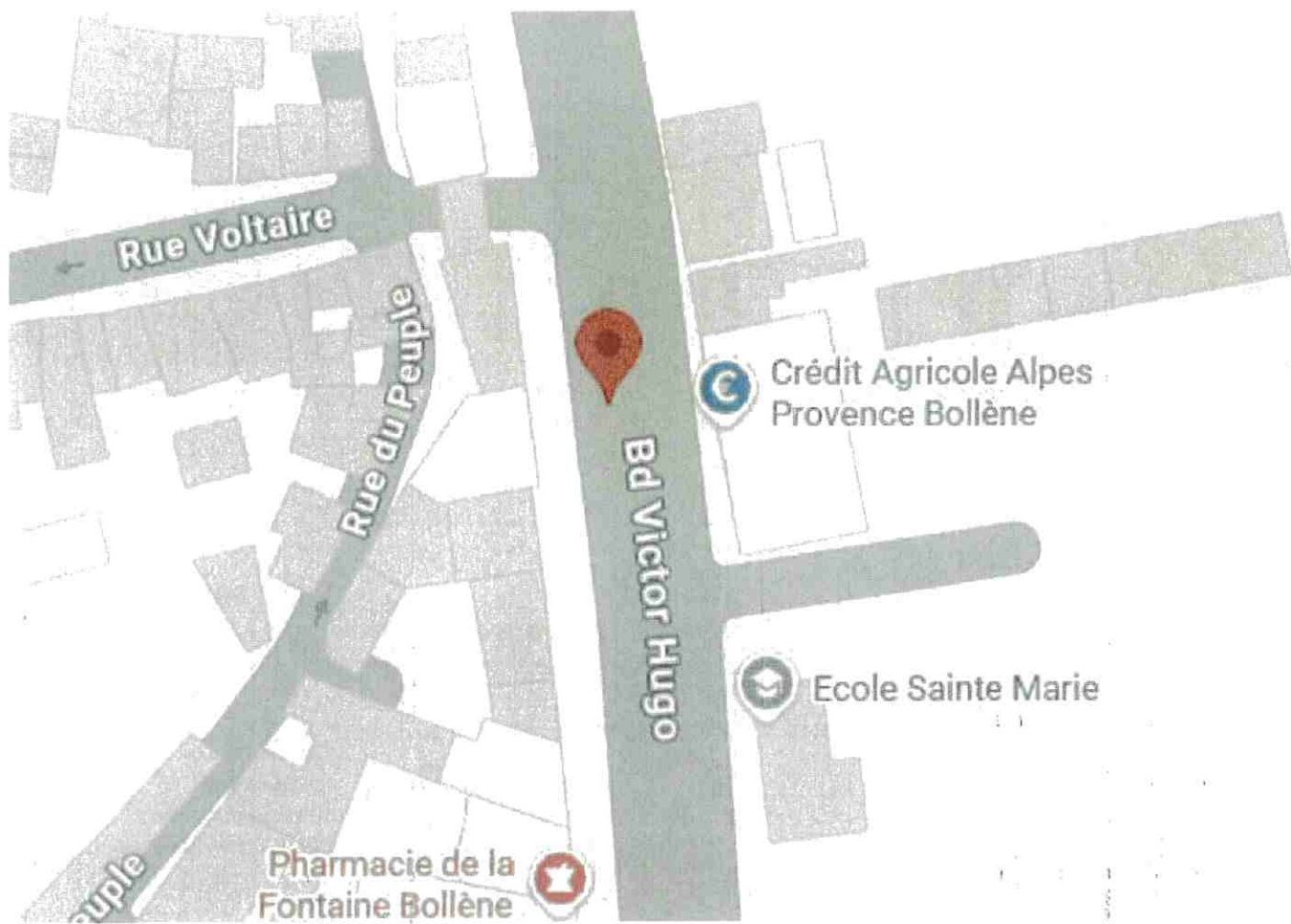
## Alternat par feux

Largeur laissée libre à la circulation:  $2,75\text{ m} < L < 4,50\text{ m}$   
n'autorisant qu'une voie de circulation



### Remarques :

1. Pour un chantier de longue durée: dévier un sens de circulation si possible.
2. En l'absence de danger important, le balisage longitudinal du chantier se limite au ruban K14.
3. En cas de présence de fouilles profondes, construire une palissade conforme à l'autorisation de voirie. Dans ce cas, on ne pose pas de K5a.
4. Maintenir les accès riverains. Dans ce cas, le barriérage longitudinal du chantier est interrompu au droit de ces accès. Le balisage du chantier le long du cheminement vers l'accès riverain est assuré par la pose de barrières de protection ou d'une palissade conforme à l'autorisation de voirie.



Rue Voltaire

Rue du Peuple

Bd Victor Hugo



Crédit Agricole Alpes  
Provence Bollène



Ecole Sainte Marie

Pharmacie de la  
Fontaine Bollène



